

# **PROFIL DE LA GOUVERNANCE AU CAMEROUN**

## **Principales conclusions**

### **1. GOUVERNANCE POLITIQUE/ DEMOCRATIQUE**

De manière générale, les droits de l'homme sont garantis par la législation au Cameroun. Dans les faits une certaine part d'arbitraire existe pour la population, du fait essentiellement des problèmes de corruption et de justice défailante.

Les libertés fondamentales sont de manière générale respectées au Cameroun, d'un point de vue législatif et dans les faits.

Même si les élections sont libres au Cameroun, des facteurs tels que l'absence d'une commission électorale indépendante, le faible taux d'inscription des citoyens sur les listes électorales, l'utilisation des ressources de l'Etat et des medias publics par le parti au pouvoir et les divisions internes et la faiblesse des partis de l'opposition contribuent à limiter dans les faits les possibilités réelles d'une alternance politique.

### **2. GOUVERNANCE POLITIQUE/ÉTAT DE DROIT: APPAREIL JUDICIAIRE ET SYSTEME REPRESSIF**

Malgré des améliorations dans le cadre légal, l'insuffisance notable en moyens humains et matériels du système judiciaire et pénitentiaire aggravée par une corruption largement répandue rend assez aléatoire l'accès à leurs droits par les citoyens.

### **3. MAÎTRISE DE LA CORRUPTION**

Malgré les déclarations de volonté politique pour la combattre et certains actes judiciaires et textes normatifs récents dont il est encore trop tôt pour estimer l'efficacité, la situation en matière de corruption reste grave au Cameroun et continue de faire obstacle à la relance de la croissance et de ce fait à une lutte durable contre la pauvreté dans le pays.

### **4. EFFICACITÉ DES POUVOIRS PUBLICS**

Même si la situation de la gestion des finances publiques est en voie d'amélioration depuis plus d'un an, les progrès restent fragiles. Certes, des avancées ont été enregistrées dans la communication et la qualité d'une partie de l'information financière et des intentions ont été manifestées, qui demandent à être confirmées, pour lever certaines difficultés identifiées dans la gestion des finances publiques. En revanche, un manque de transparence demeure au niveau des procédures budgétaires (programmation, circuit de la dépense).

## **5. GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE (CRITERE «QUALITE DE LA REGLEMENTATION» DE L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)**

De manière générale, le haut niveau de corruption, le mauvais exercice de la justice, des pratiques fiscales parfois arbitraires et les lourdeurs du système administratif (les douanes par exemple) nuisent de façon significative au climat des affaires.

## **6. SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE (CRITERE «STABILITE POLITIQUE ET ABSENCE DE VIOLENCE» DE L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)**

Malgré des éléments ponctuels d'insécurité (par exemple le phénomène des coupeurs de routes dans certaines provinces), la situation de sécurité interne et externe du Cameroun se caractérise par sa stabilité depuis une vingtaine d'années, ce qui est notable compte tenu du fait que le pays est limitrophe du Tchad, du Nigeria et de la RCA.

## **7. GOUVERNANCE SOCIALE**

Si le cadre législatif garantit les droits et la protection des travailleurs ainsi que des éléments de la population les plus fragiles, dans les faits la pauvreté et les défaillances des systèmes de contrôle placent les secteurs les plus vulnérables de la population dans des situations de risque.

## **8. CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL**

Il existe au Cameroun une pression migratoire significative vers l'Union européenne. Malgré un dialogue croissant avec le gouvernement sur ces questions, des difficultés demeurent quant à la maîtrise des flux migratoires et au rapatriement des immigrés clandestins. Le Cameroun est par ailleurs un pays d'accueil pour les réfugiés des pays limitrophes.

## **9. QUALITE DU PARTENARIAT**

Le dialogue avec le gouvernement, aussi bien dans le domaine politique que sur les questions de programmation, est, de manière générale, satisfaisant.

Le gouvernement est ouvert à la participation des ANE dans les différents domaines de la vie publique.

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

**Niveau : plutôt faible**

**Tendance : légère tendance à l'amélioration**

## Annexe 2

# Le profil de gouvernance pour les pays ACP

### Introduction

Le profil de gouvernance doit fournir une évaluation qualitative, complète et détaillée qui aide à déterminer les principales contraintes qui affectent les domaines relevant de la gouvernance au sens large. Il n'est pas censé être exhaustif mais se concentre sur des aspects centraux de la gouvernance. Certaines questions liées à la gouvernance ne sont pas entièrement couvertes par le profil car elles sont déjà traitées dans d'autres documents connexes (annexes relatives à la consultation des acteurs non étatiques / des autorités locales au sujet des DSP, indicateurs des OMD, profil environnemental, etc.).

Le profil de gouvernance est un outil de programmation. Son principal objet est de contribuer à déterminer des domaines de coopération spécifiques (faiblesses) et à fixer des critères de référence et des objectifs de réforme (engagements des autorités nationales) ou des indicateurs de performance sectoriels si la gouvernance est un domaine de concentration. Il contribue à évaluer dans quelle mesure les engagements pris par le pays partenaire sont pertinents, ambitieux et crédibles pour la «tranche incitative». Le profil de gouvernance peut en outre faciliter l'évaluation par la Commission de la situation en matière de gouvernance pour la période 2005-2006 ainsi que l'analyse de la situation du pays concerné.

Il ne doit pas être nécessairement réalisé conjointement avec le pays partenaire mais celui-ci doit être informé de sa teneur (sans négociation et approbation) au cours du dialogue relatif à la programmation. Les États membres de l'Union européenne doivent être associés au processus.

Le profil, qui est à mettre à jour régulièrement, doit être réalisé quelle que soit la situation du pays concerné, qu'il s'agisse notamment d'un partenariat efficace et stable, d'une situation de partenariat difficile et d'État fragile ou d'une situation d'après-conflit. Selon cette situation, d'autres aspects intéressants peuvent être traités dans le profil. Pour les pays ayant mené à bien le processus du mécanisme africain d'évaluation par les pairs, le profil reposera sur le rapport en résultant.

### Contenu

Les dimensions fondamentales de la gouvernance (aspects politiques, institutionnels et économiques, services publics) sont couvertes par le profil, qui a pour objectif de fournir les analyses suivantes:

- Le premier axe d'analyse concerne la gouvernance politique et démocratique et l'État de droit («Être à l'écoute et rendre compte», «État de droit» selon la classification de l'Institut de la Banque mondiale ou «WBI»). Les questions portent sur les droits de l'homme, les libertés fondamentales, les processus électoraux, les principes de la démocratie constitutionnelle, le système juridique et l'application des lois (juges, forces de police, système pénitentiaire).
- Le deuxième domaine d'analyse concerne la maîtrise de la corruption et la lutte contre le blanchiment des capitaux.
- Le troisième domaine est consacré à la gouvernance économique («qualité de la réglementation» selon le WBI) et porte sur l'incidence des politiques gouvernementales sur le secteur privé et la gestion des ressources naturelles.
- La gouvernance sociale est ensuite analysée, avec des questions concernant notamment les mesures de lutte contre le VIH/SIDA, la législation sur le travail et l'égalité entre les hommes et les femmes.
- Le volet consacré à la sécurité intérieure et extérieure («stabilité politique et absence de violence» selon le WBI) étudie les conflits et la stabilité dans le pays, ainsi que les conflits extérieurs et les questions liées à la sécurité mondiale (coopération en matière de lutte contre le terrorisme et de non-prolifération des armes de destruction massive).

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

- L'intégration régionale, les questions commerciales, la participation aux initiatives régionales liées à la gouvernance et aux évaluations par les pairs, la migration (dialogue sur les migrations, exode des cerveaux) sont abordées dans la section consacrée au contexte international et régional.
- Enfin, le profil de gouvernance s'achève par une section consacrée à la qualité du partenariat: qualité du dialogue politique, qualité du dialogue sur la programmation, et participation des acteurs non étatiques et des autorités locales au développement du pays partenaire.

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

#### 1. GOUVERNANCE POLITIQUE/ DEMOCRATIQUE (CRITERE «ETRE A L'ECOUTE ET RENDRE COMPTE» DE L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

##### 1.1. Droits de l'homme

<p>Le gouvernement rencontre-t-il des problèmes particuliers dans la signature, la ratification ou la transposition en droit national des conventions internationales/régionales liées aux droits de l'homme<sup>1</sup>? Si oui, pourquoi ? Veuillez fournir vos commentaires sur la mise en œuvre des conventions sur les droits de l'homme ratifiées.</p>	<p><u>Le Cameroun a ratifié les traités int</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Universal Declaration of Human Rights (1948) le 20 décembre 1948;</li> <li>- International Covenant on Civil and Political Rights (1966) le 27 juin 1984;</li> <li>- International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights (1966) le 27 juin 1984;</li> <li>- International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (NY, 1965) le 24 juin 1971;</li> <li>- Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (NY, 1979) le 23 août 1994;</li> <li>- Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (NY, 1979) le 23 août 1994;</li> <li>- Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (NY, 1984) le 19 décembre 1984;</li> <li>- Convention on the Rights of the Child (NY, 1989) le 20 novembre 1990;</li> <li>- Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 15/11/2000, approuvée par le Cameroun par Décret n°2004/001 du 15/11/2000;</li> <li>- Le Cameroun a ratifié le 7 février 2004 le Protocole relatif aux droits des migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention internationale sur la criminalité transnationale organisée (2000) le 7 février 2004;</li> <li>- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) le 21 juin 1989 ;</li> <li>- Declaration and Plan of Action for the African Renaissance and Development (Grand Bay (Mauritius), 1999);</li> <li>- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) le 25 septembre 1997 ;</li> <li>- African Platform on the Right to Education (2003) le 7 septembre 2003;</li> <li>- Convention de l'OUA régissant le statut des réfugiés en Afrique (Addis Ababa, 1969) le 7 septembre 1969;</li> </ul>
--	---

<sup>1</sup> Instruments internationaux: la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), plus un certain nombre de conventions spécifiques, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture (1984) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). Instruments régionaux: pays africains: Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1990), Déclaration de Grand Bay (Maurice) et plan d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme (1999), Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), Plate-forme africaine sur le droit à l'éducation (1999), Convention de l'OUA sur les réfugiés (1969), Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique (2003).

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p><u>Le Cameroun n'est pas signataire de</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et de la cour africaine des droits de l'homme</li> <li>- Protocole à la Charte africaine des droits de la femme (Maputo, 2003).</li> </ul>
Le gouvernement a-t-il signé et ratifié le statut de la Cour pénale internationale ? A-t-il signé des accords bilatéraux d'immunité avec des pays tiers (États-Unis) ?	Le Cameroun a été l'un des premiers pays à signer le statut de la Cour pénale internationale. En 2000, un comité interministériel visait à examiner les aspects politiques de sa ratification. Ce comité a recommandé la ratification en 2001. La position est attendue. Le Cameroun a par ailleurs signé des accords d'immunité avec le gouvernement américain, mais ne l'a pas ratifié.
Si la peine de mort n'a pas été abolie, dans quelles circonstances et pour quels motifs est-elle appliquée (tribunaux militaires, de la charia...)?	La peine de mort est toujours en vigueur au Cameroun depuis 1988 et les sentences sont commuées en prison à vie. Le gouvernement la maintient à titre de mesure de dissuade.
Les institutions publiques de surveillance (médiateur, Commission des droits de l'homme), si elles existent, ont-elles des difficultés à exercer leur pouvoir de manière effective ?	La Commission des droits de l'homme dispose d'un financement pour exercer pleinement ses fonctions, mais qu'un budget de F.CFA 272 millions, ce qui est réduit par rapport à la demande initiale.
Le principe de non-discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres et l'origine nationale ou sociale est-il prévu par la loi et effectivement garanti ? Si non, quels sont les principaux problèmes ?	Le Cameroun a ratifié diverses conventions relatives à la non-discrimination basée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres et l'origine nationale ou sociale. Cette interdiction est réitérée dans la Constitution de janvier 1996. Dans la pratique ce principe n'est pas toujours respecté. La volonté politique d'interdire les discriminations continues à sévir chez certains groupes, notamment dans le Nord et du Sud-Ouest.
Les droits politiques et culturels des minorités et des populations indigènes sont-ils effectivement protégés ? Quelles sont les questions les plus controversées (droits fonciers, droits politiques..)?	La Constitution de 1996 proclame que les droits politiques et culturels des minorités et des populations indigènes sont, dans l'ensemble, protégés. Toutefois, il existe des problèmes de discrimination dans leurs relations avec l'État, notamment de s'approprier leurs terres, manquant de reconnaissance par endroits un groupe ethnique relatif.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<p>La condamnation à 15 ans de prison (RDPC) pour avoir commandité une campagne électorale des élections a été une avancée réelle pour les droits de l'homme.</p> <p><b>De manière générale, les droits de l'homme au Cameroun. Dans les faits, les droits de l'homme de la population, du fait essentiellement de la situation déficiente.</b></p>

#### 1.2. Libertés fondamentales

Les libertés fondamentales suivantes sont-elles reconnues et effectivement exercées par les citoyens (quelles sont les principaux problèmes et restrictions dans le cas contraire) ?	La liberté de mouvement est assurée au Cameroun, au Nigeria, au Tchad, au Congo (RCA) et le Nigeria dans le nord du Cameroun, du côté de la frontière et circulent librement.
--	---

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

- liberté de circulation, notamment pour entrer et sortir du pays	étrangers au Cameroun est, de mani
- liberté de pensée, de conscience et de religion	La liberté de pensée, de conscienc camerounais s'expriment publique fréquenter à leur convenance une m
- liberté d'expression	La liberté d'expression est reconnue
- liberté d'information (existe-t-il des restrictions concernant les médias internationaux et l'accès à Internet ?)	La liberté de la presse écrite est ré des autorités et du Président de la n'est pas absente du monde des me des fins politiciennes. Suite à certa listes dénonçant des hommes publi un projet de loi controversé a été tendant à restreindre la liberté de procédures administratives pas to favoriser d'éventuels abus de la pa gouvernement a décidé de retire consultations, notamment avec les r  La délivrance de licences pour les contrôlée par le gouvernement, bien émette sans autorisation.  L'accès à Internet est libre, mêm personnes peuvent se connecter.
- liberté de réunion et d'association (notamment les réunions tenues par l'opposition politique, les manifestations). Le cadre réglementaire est-il propice au fonctionnement d'organisations de la société civile, d'association professionnelles, de syndicats et de partis politiques?	Au Cameroun, il existe une liberté décembre 1990. Cette loi prévoit de associations ordinaires, auprès de régime d'autorisation, pour ce qu Toutefois, les réunions et manifé atteinte à l'ordre public.  Le droit de se rassembler est de r interdisent parfois pour des raiso membres du mouvement sécessi (SCNC) ont ainsi été arrêtés au cou Des étudiants ont également été Yaoundé.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	L'homosexualité est réprimée par camerounais. Bien que rarement, c un certain nombre de condamnatio autorités ne recherchent pas activem  <b>Les libertés fondamentales sont d'un point de vue législatif et dan</b>

#### 1.3. Processus électoral

Les derniers processus électoraux présidentiels, parlementaires et/ou locaux ont-ils été considérés comme libres et équitables par l'Union européenne et/ou d'autres organisations internationales ? Si non,	Les élections de 2004 se sont dérou des irrégularités constatées par les Commonwealth et même l'Obser
--	---

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

<p>quels sont les principaux obstacles ? Veuillez vous référer aux éléments suivants pour évaluer le processus électoral:</p>	<p>rapport rendu public en mai 2006). Cour Suprême proclamant la réélec</p> <p>Le rapport du Commonwealth sur suivants : utilisation des ressource campagne électorale ; placement d chefs ou des casernes ; la plupart d du parti au pouvoir ; des policiers des symboles du RDPC ; présence Président Biya, dans les bureaux de se sont vues empêchées de le faire registre électoral.</p>
<p>- problèmes spécifiques qui portent atteinte à l'indépendance, à l'impartialité et à la crédibilité de l'autorité chargée de superviser les processus électoraux</p>	<p>L'ONEL a été crée le 19 décembre contrôler les opérations électora l'objectivité, la transparence et la cette structure - dont la majorité d par le Président de la République - n'avoir aucun rôle actif dans l'org compétence des autorités administr de la Décentralisation - MINA Commonwealth ont abouti à la sig <i>Understanding</i> en vue de la cr indépendante chargée de la gestio s'étant engagé à créer la commissio</p>
<p>- recensement électoral et système d'inscription des électeurs</p>	<p>Malgré des mesures destinées à (abaissement du coût de la carte d'autres pièces d'identité), le nomb 2004 contre 7 à 8 millions d'élect les dernières élections. L'informat concours du PNUD. La conditionn processus, à savoir la création d'un élections, aurait été levée par la dessus.</p>
<p>- problèmes spécifiques qui portent atteinte au principe d'égalité des conditions de campagne (égalité d'accès, pour tous les partis en lice, aux médias contrôlés par l'État, disponibilité des médias publiés et radiodiffusés dans toutes les circonscriptions, transparence du financement des groupes politiques / des candidats)</p>	<p>La loi n°2000/15 du 19 décembre 2 partis politiques aux élections, p financements publics ; par ailleur d'antenne est équitablement réparti La réalité est bien sûr moins équilib et du journal gouvernemental 'Cam  D'autres problèmes qui entravent l' électorales sont les retards de paiem en 2006 les fonds pour leur parti défavorisent les petits partis et le f travers les membres de l'administrat très influent dans tout le pays.</p>
<p>- existence de mécanismes de vérification et de validation des résultats des élections</p>	<p>Les résultats des élections sont pro déposer des recours auprès de cette</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

- possibilité d'engager des procédures de recours	
- possibilité de demander des capacités internationales agréées d'observation des élections - capacité d'action des observateurs locaux (d'ONG indépendantes ou de partis politiques)	Les élections présidentielles d'octobre ont vu la participation d'observateurs nationaux et internationaux. L'Agence internationale de la Francophonie (AIF) et l'Observatoire national des élections (ONEL) étaient présents dans chaque bureau de vote. Les observateurs internationaux étaient accrédités par le MINATD.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<b>En conclusion, même si les élections ont été globalement transparentes, l'absence d'une commission nationale d'inscription des citoyens sur les listes électorales, l'absence de l'Etat et des médias publics par l'absence de transparence, la faiblesse des partis de l'opposition et les faibles possibilités réelles d'une alternance restent des défis à relever.</b>

#### 1.4. Principes de la démocratie constitutionnelle

La Constitution prévoit-elle le principe de séparation des pouvoirs ?	Le principe de la séparation des pouvoirs est inscrit à l'article 14 de la Constitution du 18 janvier 1996. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement avec deux chambres : l'Assemblée Nationale et le Sénat. Le Sénat n'existe pas encore, une loi n°10/056 du 14 novembre 2005 a permis l'Assemblée Nationale en juin 2006. Le Congrès du RDPC le 21 juillet 2006 a adopté la Constitution septennat" (en 2011). La Constitution prévoit la séparation des pouvoirs gouvernementale par l'Assemblée Nationale. Le pouvoir législatif et exécutif sont clairement séparés et indépendants.
Comment le parlement exerce-t-il ses pouvoirs principaux (fonctions législatives, compétence en matière de budget national, supervision de l'action de l'exécutif/du gouvernement et capacité de révoquer le pouvoir exécutif)	Les pouvoirs du Parlement sont définis dans la Constitution du 18 janvier 1996. L'Assemblée Nationale examine et adopte le budget national en novembre 2005, le projet de budget national qui a permis aux députés de se préparer à l'Assemblée Nationale. L'absence de retranscription de l'exécution du budget, le non-respect, dans certains cas, du principe de l'information financière relative à la qualité de la loi de règlement. Le gouvernement a recours d'année en année à l'Assemblée Nationale pour corriger l'exécution du budget par le Sénat. De façon générale, le Parlement agit de manière trop timide. L'action du Sénat est contrôlée dans le cadre des questions écrites. Les députés prennent conscience de leur rôle de supervision du gouvernement avec un esprit critique.
Existe-t-il des partis politiques ou des structures similaires? Si non, quels sont les principaux obstacles à leur formation et à leur fonctionnement ?	La loi n°90/056 du 19 décembre 1996 a instauré un système de parti unique et instauré la loi a favorisé la prolifération des partis politiques officiellement autorisés à être représentés à l'Assemblée Nationale.

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	Peuple Camerounais (RDPC), le d'opposition et qui souffre actuellement Camerounaise (UDC), l'Union Nat l'Union des Populations du Ca fonctionnement de tous les partis personnalisation, aggravés, pour les l'absence de lisibilité dans leur poli
Comment les partis politiques garantissent-ils la pluralité politique ? (leur capacité de représentation, leur budget, etc.)	Les règles de fonctionnement des p Les sources de financement ne so financement public ne sont pas fait des fonds publics. Les candidats fi électorales. Certains partis procède consultations électorales.
Le système de sécurité, notamment les institutions chargées de faire respecter la loi comme la police, les forces armées, les forces paramilitaires, etc. est-il placé sous le contrôle et la surveillance démocratiques du parlement et des autorités civiles ? Si non, quels sont les principaux obstacles ?	Le gouvernement contrôle les for représenter des dangers significati forces de l'ordre se rendent coupab sont en général sanctionnés sur le p
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	Un problème pourrait se produire e la Constitution prévoit que "l'inté plein droit, jusqu'à l'élection du no du Sénat", cette institution n'existe Président de l'Assemblée Nationale

#### 2. GOUVERNANCE POLITIQUE/ÉTAT DE DROIT: APPAREIL JUDICIAIRE ET SYSTEME REPRESSIF

Quels types de systèmes judiciaires coexistent dans le pays (modernes, religieux, traditionnels, etc.) ? Quelles sont leurs juridictions respectives ?	Le système judiciaire camerounais côtés des juridictions modernes, il juridictions modernes, la Constitut instruisent des affaires civiles, co spéciales (tribunaux militaires, co Conseil Constitutionnel, même si ce commun ont une structure pyram (Tribunal de Grande Instance et Tri d'appel au niveau intermédiaire e (judiciaire, administrative et des essentiellement les tribunaux cout tribunaux de premier degré qui so On relève en matière commerciale d'un centre d'arbitrage par le GICA Il convient de relever également tribunaux de zone francophone app la zone anglophone appliquent un c des deux systèmes annoncée depui
--	---

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	juillet 2005 avec l'adoption d'un Code de procédure pénale, qui entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2005. Le Code de procédure pénale français et le 'Criminelle' français respectivement dans les parties françaises.
Les procédures de nomination, de révocation, de sanction et de promotion assurent-elles l'indépendance des juges ?	Les magistrats du siège (juges) sont nommés par le Président de la République qui émet obligatoirement son avis. Cependant, cette structure reste donc dépendante de son indépendance. Toutefois, conformément à la loi sur la magistrature, les magistrats du Siège sont nommés par le Conseil avec l'assistance d'un avocat général.  Les magistrats du parquet sont nommés par le Président de la République et dépendent du ministère de la Justice. Ils peuvent être sanctionnés en cas d'infractions.
Le système actuel favorise-t-il le bon fonctionnement du système judiciaire (salaires appropriés, formation, réglementation disciplinaire transparente, formation des juges, équipements des tribunaux) ?	Faute de moyens humains et matériels, le système judiciaire ne satisfait pas sa mission. La justice est lente et coûteuse. Les magistrats, greffiers, avocats ont des difficultés à donner des explications de ce phénomène se produisant dans les tribunaux manquant de moyens humains et matériels (salaires de justice, équipements). En matière de formation, le ministère de la Justice et de Magistrature n'arrive pas à faire passer les besoins. Actuellement, les formations en vigueur du nouveau Code de Procédure pénale ne peuvent être prises en compte.
Le système judiciaire garantit-il le droit de tout citoyen à être jugé de manière équitable ? Les éléments suivants peuvent être pris en considération:  - L'accès à la justice est-il raisonnablement garanti (notamment en termes de couverture géographique) et les décisions judiciaires sont-elles prises dans un délai acceptable ?  - Le système de recours est-il jugé efficace ?	Les textes en vigueur au Cameroun garantissent le droit à un procès équitable et le droit d'appel est garanti. Cependant, en raison de la corruption, du manque de moyens et de la méconnaissance de leurs droits par les citoyens, la pratique est souvent défectueuse. Le délai de traitement des affaires est long.  Selon le rapport "Doing Business" de la Banque mondiale, il faut 30 jours pour exécuter un contrat commercial par la voie judiciaire et un coût représentant 30% du montant en litige.  En matière pénale, des détenus sont maintenus en prison pendant des années sans être jugés. Dans un rapport de mai 2005, sur 702 détenus préventifs, 284 (40,5%) ont des dossiers analysés, 284 (40,5%) ont été jugés (6,4%) depuis au moins 5 ans. La loi sur la procédure pénale qui entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2005 ne change pas la situation.
Dans l'exercice de ses fonctions, le système répressif (police, juges, système pénitentiaire) garantit-il la sécurité des citoyens et le respect de la loi, les droits de l'homme étant eux-mêmes respectés ? Les peines sont-elles proportionnelles aux actes commis ? Les conditions carcérales respectent-elles la dignité humaine ?	La sécurité des citoyens et le respect des droits de l'homme sont des préoccupations majeures. Les dérives sont recensées du fait de la corruption et de la violence. Le système pénal est très répressif et les décisions sont souvent arbitraires. Les directives données par le ministre de la Justice ne sont pas toujours suivies d'effet. Les prisons sont surpeuplées et les conditions de détention sont déplorables (surpeuplement, vétusté des infrastructures, déficiences alimentaires, malnutrition, même sans soins médicaux).

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>récemment doublées,...) et des déc</p> <p>On peut espérer que l'entrée en contribuera à diminuer le surpeuple</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><b>Malgré des améliorations dans l'humains et matériels du système corruption largement répandue r citoyens.</b></p>

### 3. MAÎTRISE DE LA CORRUPTION

<p>Quels sont les secteurs dans lesquels sont rapportés des cas de corruption ? De quelle type de corruption s'agit-il ? (douanes, marchés publics, perception de l'impôt sur le revenu...)</p>	<p>La corruption est très présente au C ou moins fortement aux différen République a lui-même signalé au fraude, les détournements de denie fondations de notre société."</p> <p>Le gouvernement a entamé une sér pratiques mais les indicateurs des classement 2005 de l'indice de per par Transparency International) att classés. La petite corruption dans endémique. La grande corruption quasi-totalité des secteurs de la v touchée, y compris les secteurs s l'éducation.</p> <p>La corruption au niveau des douane affaires au Cameroun.</p> <p>Une importante corruption existe e au sein de la police et de la ge ponctuelles relativement peu efficac</p>
<p>Le pays dispose-t-il d'un cadre juridique approprié pour lutter contre la corruption ? (le droit national criminalise-t-il les actes de corruption active et passive visant un fonctionnaire ou commis par celui-ci ? Existe-t-il une commission anti-corruption ou toute autre institution de ce type en place ? etc.)</p>	<p>En réaction, le gouvernement a ado dont la mise en œuvre s'est avérée a été enclenchée et se caractérise institutions de contrôle telles que : l'adoption d'une loi sur la déclar répression avec les sanctions a indélégats, bien que les sanctions ac déplacement.</p> <p>Le gouvernement a décidé de ren corruption par la Commission Natl présidentiel n° 2006/088 du 11 indépendant, placé sous l'autorité d diverses formes, est réprimée par passive, trafic d'influence, confl public).</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>La loi n° 003/2006 du 26 avril 2006 sur les hommes publics a été promulguée. L'obligation de publicité et son décret d'application des marchés publics a été adopté par le Conseil Suprême et l'Agence de l'Investigation.</p>
<p>Le cadre juridique national est-il mis en œuvre ?</p> <p>Les institutions disposent-elles du financement suffisant pour mener à bien leur mission ?</p>	<p>Les déclarations et plans du gouvernement ont connu un début de mise en œuvre depuis l'adoption d'un régime répressif caractérisé par des poursuites judiciaires contre la corruption, le gouvernement a annoncé des poursuites inculpées dans le cadre des enquêtes de la SIC, dont 60 se trouvent actuellement en liberté sous caution et 5 en fuite. Le procureur général restées timides dans leurs actions.</p> <p>L'inefficacité du dispositif institué pour la lutte contre la corruption et des poursuites a conduit au remplacement par la Commission Nationale des Pouvoirs plus étendus. Toutefois, le cadre réglementaire lui permettant de confisquer les biens ne bénéficie pas non plus du pouvoir de confiscations de biens et avoirs et il est placé sous l'autorité du Président de la République. Ses responsables plus de quatre mois.</p> <p>Le rapport final (juillet 2006) de la Mission d'Andrew Rogerson<sup>2</sup> à la demande de l'Union pour le Développement en vue de créer une Commission de Paris a conclu par ailleurs que les enquêtes apparemment destinées à mesurer les moyens humains et financiers suffisants ne peuvent que contribuer à discréditer le domaine" (para. 139).</p> <p>Conformément à la Plateforme de l'Union pour le Développement publiques au Cameroun (décembre 2005) la dimension manifestement peu fonctionnelle de la corruption, (...) le caractère inopérant de l'organisation organique et fonctionnelle des institutions conduisent à un déficit profond de</p>

<sup>2</sup> Une Arrivée et un Nouveau Départ: Partenariats au Cameroun après le Point d'Achèvement PPTE. Rapport Final de la Mission Indépendante de Suivi, Février- Mars 2006 (Andrew ROGERSON, Lamine LOUM et Olivier LAFOURCADE, juillet 2006)

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	actions entreprises en matière de lutte
Quelle est la position du pays à l'égard du droit international dans le domaine de la lutte contre la corruption (conventions des Nations unies, Groupe d'action financière internationale) <sup>3</sup> ?	Le gouvernement a ratifié le 18 mars 2003 la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la corruption (Maputo, 2003).
Le pays contribue-t-il au FATF-GAFI (Financial Action Task Force / Groupe d'action financière) ? Met-il en œuvre les recommandations du FATF/GAFI concernant le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme <sup>4</sup> ? Par quels mécanismes régionaux <sup>5</sup> ?	Il existe une Agence Nationale d'Investigation et dédiée à la lutte contre le blanchiment et qu'une étude du PNUD recommandée et non du MINEFI, de façon à lui conférer une cohérence d'ensemble par rapport à la législation créée.
Le pays a-t-il engagé une stratégie ou des réformes pour pallier aux principales faiblesses identifiées ci-dessus ? Ces stratégies/réformes sont-elles intégrées dans la stratégie de réduction de la pauvreté?	Le gouvernement est actuellement engagé dans une stratégie contre la corruption et il est encore en phase de mise en œuvre. Il faut mentionner dans ce contexte la présence d'une mission dans le cadre de l'OCDE pour des approches et partenariats appropriés pour lutter contre la corruption au Cameroun et dont le rôle est de conseiller le Gouvernement pour des réformes institutionnelles, à la suite du rapport de la Mission de la Convention des NU contre la corruption.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<b>Malgré les déclarations de volontés, les réformes judiciaires et textes normatifs relatifs à la lutte contre la corruption, l'efficacité, la situation en matière de lutte contre la corruption continue de faire obstacle à la réalisation d'une croissance durable contre la pauvreté dans le pays.</b>

<sup>3</sup> Les 40 recommandations du GAFI sur le blanchiment des capitaux  
[http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr\\_32250379\\_32236920\\_34920215\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html)  
 Les 9 recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme  
[http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr\\_32250379\\_32236920\\_35280947\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html)

<sup>4</sup> Les 40 recommandations du GAFI sur le blanchiment des capitaux  
[http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr\\_32250379\\_32236920\\_34920215\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.fatf-gafi.org/document/23/0,2340,fr_32250379_32236920_34920215_1_1_1_1,00.html)  
 Les 9 recommandations spéciales du GAFI en matière de lutte contre le financement du terrorisme  
[http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr\\_32250379\\_32236920\\_35280947\\_1\\_1\\_1\\_1,00.html](http://www.fatf-gafi.org/document/51/0,2340,fr_32250379_32236920_35280947_1_1_1_1,00.html)

<sup>5</sup> Comme le Groupe d'action financière des Caraïbes GAFIC, le Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe GABAOA, le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment en Afrique de l'Ouest - GIABA, le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux GAP

<sup>6</sup> Les chefs de mission à Yaoundé de l'UE, et des Etats Unis, le Canada, le Japon, la BM, les NU et le FMI.

<sup>7</sup> Multi-Donor Governance and Anti-Corruption Mission to Cameroon. Final Report. September 2006

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

#### 4. EFFICACITÉ DES POUVOIRS PUBLICS

##### 4.1. Capacité institutionnelle

<p>Quels sont les principaux obstacles qui empêchent les institutions publiques (ministères, banque centrale, autorités responsables des appels d'offres, audit) d'exercer leur pouvoir de manière efficace ? Les éléments suivants peuvent être pris en considération:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- leur mandat est-il clairement défini ?</li><li>- disposent-elles de personnel qualifié et de ressources budgétaires appropriées ?</li><li>- existe-t-il une coordination effective entre les autorités de niveau central et de niveau local ?</li><li>- l'administration nationale et locale est-elle à même de formuler et de mettre en œuvre des initiatives politiques ?</li><li>- peuvent-elles gérer l'aide extérieure ?</li><li>- ont-elles la capacité de réagir aux catastrophes naturelles de manière efficace ?</li></ul>	<p>En matière de coordination du pro réalisés ces dernières années en capacités de mise en œuvre des poli</p> <p>Le rapport de la mission indépen conclu que "... le très grand nomb autres structures décisionnelles au ..." (para. 107). Par ailleurs, le mêm différentes s'effectue difficilement, en particulier dû à l'autorité et à l'a chef du gouvernement par rapport partout latente, mais n'intervient p au moins pas de façon très visible e</p> <p>Nonobstant les principaux obstacl Document de Stratégie de Réduct ceux relatifs au manque de moyens de leadership face aux partenaires politique du gouvernement et a per institutionnel et sa gouvernance. I mises en chantier, qui ont contribu pour les pays pauvres très endettés</p> <p>Des progrès ont aussi été réalisés ce société civile et au secteur privé en des stratégies, des politiques, des pr construction d'un cadre institutionn technique, au mandat clairement dé Réduction de la Pauvreté (DSRP). C interministérielle qui était jusqu'alo acteurs de suivi de la gestion des re depuis 2001 pour veiller à la bonne des ressources PPTE en faveur de la gouvernance.</p> <p>L'ouverture récente à la société civi (DSRP, PPTE, PNG,...) dans la défi politiques et des programmes, marq gouvernance plus ouverte et efficac</p> <p>Les travaux en cours avec l'appui c gouvernance et de la gestion de notamment les programmes de de (FED) et la mise en place de Cadre mieux traduire budgétairement le D</p> <p>L'aide internationale est sollicitée e</p>
<p>Si un processus de décentralisation est en cours, les compétences nécessaires sont-elles décentralisées vers les autorités locales ?</p>	<p>Sur le plan administratif, le Camer arrondissements, 54 districts et 339</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

<p>Les ressources appropriées (personnel et budget) sont-elles garanties par des allocations sur le budget national ou par les ressources propres de ces autorités locales ?</p>	<p>Faisant suite à la création des régions (1996) et à la création du MD (2004), les lois de décentralisation ont été promulguées (loi n°2004/017 du 17 juillet 2004), qui transfèrent de nombreuses compétences à l'approbation en juin 2006 de la loi relative aux régions, une loi fixant le régime juridique du nouveau dispositif législatif.</p> <p>Néanmoins, la mise en œuvre effective, pour les raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les textes d'application des lois sont encore en cours de rédaction ;</li> <li>- l'estimation des coûts liés au processus de formation des acteurs décentralisés est encore à acquies ;</li> <li>- absence de stratégie et de cadre de référence pour la décentralisation et faible degré de c...</li> </ul>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	
<p><b>4.2. Gestion des finances publiques (GFP)</b></p>	
<p>Existe-t-il dans le pays une évaluation à jour de la GFP ?</p>	<p>La CE a proposé qu'un exercice de responsabilité (<i>Accountability</i>) complet soit mené pendant l'exercice PENFAR en cours de réalisation. Il a été proposé qu'un exercice partiel soit mené pendant l'exercice PENFAR au nom du Comité finances publiques. Ce dernier exercerait et consisterait à reprendre les différences entre les dépenses de la Plateforme de dialogue. Il s'agit de recueillir les informations déjà existantes et de les synthétiser en indicateurs.</p>
<p>Indiquez si des problèmes sont à noter dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le caractère réaliste du document budgétaire ?</li> <li>- l'exécution du budget ?</li> <li>- l'exhaustivité et la transparence du budget ?</li> <li>- les contrôles internes ?</li> <li>- les contrôles et audits externes ?</li> </ul>	<p>De nombreux défis restent encore à relever dans la gestion des finances publiques.</p> <p><u>La programmation budgétaire</u> est actuellement en cours. La référence à ce document est faible et ne se fasse de manière progressive. Ce document est un plan global de dépenses à moyen terme (3-5 ans) de dépenses à moyen terme en cours de réalisation. Les dépenses liées à la réduction de la pauvreté et aux stratégies majeurs de la politique économique sont identifiées dans le budget. Il paraît essentiel de s'occuper en ce domaine essentiel.</p> <p>En raison d'un calendrier budgétaire serré, les ministères sectoriels, ceux-ci se consacrent à la préparation budgétaire. Ces ministères sont chargés de développer des projets opérationnels. <u>L'exécution et le suivi du budget</u> de</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>notables ont été réalisées ces dernières années, mais des progrès existent encore.</p> <p>En recettes, la création en 2004 de la Direction générale des Impôts (DGI) a introduit une réforme du recouvrement fiscal. La Direction générale des Impôts a souffert d'importants problèmes structurels. Les entreprises demeurent trop parcellaires et la réforme n'a pas été achevée. De façon générale, le non recouvrement nuit de façon notable au développement.</p> <p>Par ailleurs, la quasi-absence d'une culture de l'application des textes de lois. La loi est contrôlée par le juge administratif, ce qui place l'administré face aux risques de dédoublement fiscal et douanier.</p> <p>En dépenses, l'exécution budgétaire est souvent en retard par rapport au budget voté par le Parlement. L'exécutif, surtout en matière d'investissement, a souvent recours à des dépenses rectificatives en cours d'exercice ne correspondant pas aux modifications apportées au budget par le Parlement.</p> <p>Récemment, le <u>reporting comptable</u> a été introduit, ce qui permet maintenant de fournir des informations dans un délai raisonnable. L'information est mise en œuvre et permet de produire les résultats voulus. Un problème entre l'information et la transparence subsiste néanmoins.</p> <p>La <u>gestion des dépenses de personnel</u> est insuffisamment maîtrisée dans ce domaine, comme le montre l'introduction du paiement du personnel. Au cours de l'exercice, la gestion salariale constituera un défi majeur.</p> <p>Les <u>dépenses de l'État payées en décaissement</u> par la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH). Elles font ensuite l'objet d'une régularisation par le gouvernement a adhéré à l'initiative (V).</p> <p>Le <u>système des marchés publics</u> a fait des progrès dans son cadre institutionnel et juridique (création de commissions de marchés, adoption de procédures de déclarations d'appel d'offres, publicité des marchés, etc.) et les pratiques se sont améliorées. Les procédures n'est pas encore à la hauteur des principes et constitue une source de corruption. Le non respect nuit au principe de la mise en concurrence et n'est pas institutionnellement admises.</p> <p>Les <u>contrôles administratifs sur les marchés</u> sont inefficaces. Les contrôles administratifs sont effectués sans manuels de procédures actualisés.</p>
--	---

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>administratif souffrent d'importantes lacunes dans leur organisation. Les systèmes de gestion des finances publiques restent faibles au Cameroun. La Chambre des Comptes depuis janvier 2014 a une portée limitée puisque ses compétences ne couvrent pas et n'incluent pas le contrôle juridictionnel des dépenses. L'audit des dépenses PPTE a été révisé en 2014 sur le site de la primature : <a href="http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?doc=10">http://www.spm.gov.cm/showdoc.php?doc=10</a></p> <p>Ces derniers font ressortir d'importantes lacunes qui corroborent les critiques exprimées par le Comité et auxquelles le gouvernement doit répondre.</p> <p>Plus généralement, le portail du gouvernement pour l'information du public (textes réglementaires) est <a href="http://www.spm.gov.cm/">http://www.spm.gov.cm/</a></p>
<p>Existe-il un programme de réforme en vue d'améliorer la qualité de la GFP ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si non, est-il en cours d'élaboration ?</li> <li>- si oui, y a-t-il des preuves de la détermination des autorités à le mettre en œuvre ?</li> </ul> <p>Y a-t-il des preuves d'un manque de transparence et/ou d'un manque d'efficacité dans l'échange d'informations à des fins fiscales ?</p> <p>Le régime fiscal des entreprises est-il dommageable ?</p>	<p>Il n'y a pas encore un programme de réforme des finances publiques. Le gouvernement a pris des engagements dans le cadre du Programme de réforme du compte parmi ses chantiers prioritaires : la modernisation de la justice et de la gestion des finances publiques et du climat des affaires.</p> <p>Les bailleurs de fonds, sous la coordination de la Banque mondiale qu'une stratégie globale de réforme fiscale a été élaborée et évaluée de façon spécifique sous l'égide de la « Plateforme de dialogue en matière fiscale » qui doit servir comme base de discussion pour résoudre les problèmes dans les domaines essentiels de la programmation budgétaire, de l'exécution et du suivi des bailleurs de fonds, la Plateforme de dialogue en matière de réformes financières que le gouvernement a initiée.</p> <p>A cet effet, le gouvernement a nommé un coordinateur national de haut niveau pour la mise en place du comité, après quoi la Plateforme de dialogue en matière de réformes financières a été créée.</p> <p>De nombreux dysfonctionnements ont été identifiés dans l'exécution et le suivi du budget, ce qui a compromis l'engagement du gouvernement à améliorer la transparence et à confirmer. La mise en place efficace de la réforme sera le principal résultat attendu de la réforme des bailleurs présents au Cameroun.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><b>Même si la situation de la GFP a amélioré depuis plus d'un an, des progrès avancés ont été enregistrés dans la mise en place de l'information financière et des indicateurs à être confirmés, pour lever certains obstacles aux finances publiques. En revanche, le niveau des procédures budgétaires</b></p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

#### 5. GOUVERNANCE ÉCONOMIQUE (CRITERE «QUALITE DE LA REGLEMENTATION» DE L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

##### 5.1. Secteur privé/politiques favorables au marché

<p>Le climat des affaires est-il de nature à attirer les investissements du secteur privé, compte tenu plus particulièrement de ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le temps et le coût nécessaires pour démarrer/fermer une entreprise</li> </ul>	<p>Le climat des affaires est peu attractif pour 117 pays pour sa performance en l'édition 2005/2006 d'une étude de l'université d'Harvard. Les freins d'influence : l'accès difficile aux marchés, l'inefficacité de l'administration, la réglementation fiscale, l'éthique du secteur et le manque d'adéquation de la main d'œuvre.</p> <p>Les défis qu'un entrepreneur doit affronter sont nombreux. Les entrepreneurs peuvent s'attendre à une entreprise correspondant à une moyenne internationale : le temps requis pour résoudre des faillites est estimé et le taux de recouvrement des insolubles est de 23,5. ("Doing Business")</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le niveau d'accès aux marchés des capitaux ; supervision insuffisante du secteur bancaire</li> </ul>	<p>La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) au Cameroun et assure une supervision adéquate et assure la garantie de change, impôt qui contribue au contrôle de l'inflation.</p> <p>L'accès au financement est un problème.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réglementation douanière et son application</li> </ul>	<p>Les règles de la CEMAC sont en vigueur et les formalités douanières ont été simplifiées. Cependant, la mise en œuvre des règles rencontre des problèmes structurels et d'éthique. Les procédures sont parcellaires et lentes dans leur mise en œuvre. Le processus demeure inefficace et des fonctions de base de l'application des droits et taxes ne sont pas dispersés, segmentés et insuffisamment contrôlés.</p> <p>La valeur transactionnelle n'est pas toujours de métrique perdure. Par ailleurs, les entreprises sont avantageusement habitués à ce qui ne va pas aller vers plus de transparence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime de propriété</li> </ul>	<p>Le manque de clarté du régime de propriété et constitue un problème pour les entreprises.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réglementation du travail</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- montants versés officieusement par les entreprises pour obtenir quelque chose</li> </ul>	<p>Les contraintes imposées par la corruption dans les affaires. La récupération des fonds pour les entreprises au Cameroun est difficile.</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	plaintes des sociétés nationales, sur des bailleurs, des propositions on question.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<b>De manière générale, le haut ni justice, des pratiques fiscales p administratif (les douanes par ex des affaires.</b>

#### 5.2. Gestion des ressources naturelles

<p>Le pays a-t-il adhéré à l'Initiative pour la transparence du secteur des industries extractives (EITI) ? Si non, quels sont les problèmes relatifs à son adhésion ?</p> <p>Le pays a-t-il rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de l'EITI ? (programme, activités, création d'un service EITI spécifique)?</p>	<p>Le gouvernement a adhéré à l'ini Comité de suivi de la mise en œuv Industries Extractives (EITI) par c d'action gouvernementale pour la m encore trop tôt pour juger des consés</p>
<p>Dans l'éventualité où le pays est concerné par la production et le commerce illégaux de «diamants de la guerre», le gouvernement participe-t-il et coopère-t-il au système de certification du processus de Kimberley (KPCS) ?</p> <p>A-t-il mis en place les contrôles nécessaires pour éliminer la présence de diamants de la guerre dans la chaîne de production et d'exportation de diamants bruts ?</p>	
<p>FLEGT – (l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux)</p> <p>Le pays est-il affecté par l'abattage illégal et le commerce de bois récolté illicitement ? Si oui, quelles mesures le gouvernement a-t-il engagé pour renforcer la gouvernance du secteur forestier et traiter les causes sous-jacentes de l'abattage illégal ?</p> <p>Un dialogue a-t-il été mené entre le gouvernement et la Commission au sujet du plan d'action FLEGT de l'UE, et le pays est-il potentiellement intéressé par un partenariat au titre de ce plan d'action ?</p>	<p>La politique forestière et environne 94/01 du 20 janvier 1994 portant R loi 96/12 portant loi-cadre relative à Depuis 1994, le Cameroun enregist durable à travers sa stratégie foresti textes légaux et réglementaires sur l définition des surfaces à attribuer p rédaction des plans d'aménagement Conformément à la programmation gouvernement et ses partenaires bil (UFA) sont aujourd'hui presque tou réglementaire requérant formelleme Depuis 1999 le gouvernement s'est un cadre de planification nationale PSFE – validé en mai 2004), pour c conservation et de gestion durable e Dans le cadre du PSFE et sur la bas Enforcement, Governance and Trad officiellement notifié à la CE en no permettant à terme la signature d'un mise en œuvre du plan d'action FL des vue de l'environnement, social, APV ; (iii) mettre en œuvre un syst une Attestation de Légalité (AL) de</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	de l'APV devraient démarrer au 2 <sup>en</sup> Toutefois, l'exploitation forestière i manifeste, entre autres, par des pré l'abattage des essences protégées, l l'infraction à la réglementation des des taxes et redevances forestières,
Le pays met-il en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO ?	

#### 6. SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE (CRITERE «STABILITE POLITIQUE ET ABSENCE DE VIOLENCE» DE L'INSTITUT DE LA BANQUE MONDIALE)

##### 6.1. Stabilité/conflit intérieurs

Quel type de conflit intérieur ethnique/régional peut-on identifier? Veuillez spécifier ses causes et l'éventuel processus de résolution du conflit actuellement mis en œuvre.	Malgré l'existence de plus de 279 g il n'y a pas de conflit ethnique reconnaissance identitaire existe pa une frange minoritaire revendiqu mouvement sécessionniste Southern
Existe-t-il des signes de désordres civils ? Si oui, quels secteurs de la société sont-ils affectés ?	Les étudiants universitaires, les cha catégories socioprofessionnelles les leur revendications dans la rue.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	La situation économique difficile e phénomène de coupeurs de route RCA et du Nigeria) nuit à la séc provinces limitrophes de ces pays.

##### 6.2. Menaces extérieures et sécurité mondiale

Le pays respecte-t-il les accords internationaux/régionaux concernant les mines terrestres antipersonnel, les débris de guerre explosifs ainsi que le trafic illégal et la diffusion des armes légères et de petit calibre?	Le Cameroun a ratifié le Traité d'in 2000.
Le pays respecte-t-il le droit international et ses obligations régionales dans la gestion des conflits extérieurs ? Le pays est-il affecté par un conflit extérieur/impliqué dans un tel conflit ?	La question de la rétrocession de la tel que décidé par l'arrêt de la Cou les relations entre ces deux pays. L en privilégiant toujours la voie c péninsule de Bakassi - selon l'acco Etats concernés sous le patronage armées nigérianes de l'ensemble c structures administratives nigériane ans. Des structures de gestion des quest et la République Centrafricaine, ent Par ailleurs, des structures de conc

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>l'Union Africaine.</p> <p>Le Cameroun, le Tchad et la République centrafricaine ont décidé en septembre 2005 à créer des structures pour lutter contre la prolifération et la circulation des armes.</p>
Le pays contribue-t-il de manière positive au maintien de la paix dans le monde, le continent, la région (envoi de soldats pour renforcer les forces de maintien de la paix des Nations unies) ?	Le Cameroun participe militairement à la mission africaine au Darfour et a participé à la mission de maintien de la paix au Cambodge, au Kosovo, en RDC.
Le pays participe-t-il activement à des médiations de paix ?	
Le pays s'est-il engagé à mettre en œuvre la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies et la convention des NU sur le terrorisme ? Le pays dispose-t-il des capacités institutionnelles/de la législation nécessaires pour contribuer à la lutte contre le terrorisme ?	<p>Le Cameroun a ratifié le 26 mai 2002 la Convention du Comité des chefs de police d'Afrique (adoptée le 27 mai 2004 à Libreville le 13 mars 2002) la convention contre le terrorisme. Le Cameroun a ratifié le 26 mai 2002 la convention contre la criminalité transnationale organisée. Le décret N°2004/184 du 13 juillet 2004 a institué un programme national de sûreté de la justice pénale et d'édicter l'ensemble des mesures nécessaires pour lutter contre les délits illicites au Cameroun.</p> <p>Sur les 13 (treize) instruments internationaux relatifs à l'application de l'action de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité des Nations unies, le Code de procédure pénale camerounais est en cours de révision.</p>
Le pays respecte-t-il et met-il en œuvre les normes et conventions internationales contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs ?	L'accord relatif à l'application de la Convention sur la prolifération des armes nucléaires et des matières nucléaires, adopté le 21 mai 1992 à Vienne, est en vigueur au Cameroun. Le Cameroun a ratifié la Convention sur la non prolifération nucléaire le 8 février 1996.
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	<b>Malgré des éléments ponctuels positifs, les coupeurs de routes dans certaines zones frontalières externe du Cameroun se caractérisent par une récurrence d'années, ce qui est notable comparativement à la République centrafricaine, Tchad, du Nigeria et de la RCA.</b>

#### 7. GOUVERNANCE SOCIALE

Le gouvernement rencontre-t-il un problème particulier pour signer, ratifier ou transposer dans le droit national les huit conventions fondamentales de l'OIT <sup>8</sup> ? Si oui, pourquoi ? Veuillez indiquer vos commentaires sur la mise en œuvre des conventions de l'OIT ratifiées, concernant notamment les enfants.	<p>S'agissant des 8 conventions fondamentales de l'OIT ratifiées (C29 le 03/09/62; C97 le 03/09/62; C111 le 13/05/88; C131 le 03/09/62; C141 le 03/09/62; C158 le 03/09/62; C188 le 03/09/62), le Cameroun a ratifié toutes les conventions de l'OIT. Au-delà de la ratification des conventions, la mise en œuvre du dispositif camerounais reste posée. Cela est notamment le cas du travail forcé qui laisse penser qu'elles ne sont pas toujours respectées.</p>
---	--

<sup>8</sup> Conventions sur la liberté d'association et la négociation collective (conventions 84, 98), sur l'élimination du travail forcé et obligatoire (conventions 29, 105), sur l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi (conventions 100, 111), sur l'abolition du travail des enfants (conventions 138, 182).

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

	<p>vrai s'agissant du travail des enfants au Programme international sur le Programme sous-régional de Lutte contre l'exploitation de leur travail en Afrique. Le projet WACAP relatif au travail des enfants dans le secteur commerciale.</p> <p>Toutefois, une enquête de l'UNICEF effectuée en 2005 a révélé que 20% des enfants âgés de 10 à 14 ans effectuaient un travail rémunéré en 2005. D'après les données de l'enquête, on estime à 3 millions le nombre d'enfants travaillant au Cameroun, les plus exposés étant les enfants de 10 à 14 ans sont actifs<sup>9</sup>.</p> <p>La prostitution et l'exploitation sexuelle sont également un problème majeur. Les enfants sont également exploités dans l'industrie minière et d'autres pays d'Afrique (Gabon, République centrafricaine, l'Europe et les Etats-Unis. Selon l'Organisation internationale du Travail, l'exploitation sexuelle, 291 jeunes filles exploitables ont été victimes d'exploitation sexuelle.</p>
<p>Le pays dispose-t-il d'un plan de stratégie nationale pour lui permettre de relever les défis du VIH/SIDA, par exemple un comité national de coordination, etc. ?</p>	<p>Le Cameroun dispose d'un plan national de lutte contre le VIH/SIDA. Le plan national de lutte contre le VIH/SIDA a été adopté en 2005, 5,5%.</p>
<p>Lorsque des stratégies et des structures nationales existent pour répondre à ces défis, qu'en est-il de la volonté politique et de l'engagement des ressources nationales pour garantir leur efficacité ?</p>	<p>La volonté politique de lutter contre le VIH/SIDA et les moyens mis en place sont réels, il y a une stratégie, et des problèmes d'organisation et de financement extérieures sont à noter.</p>
<p>Le gouvernement rencontre-t-il des problèmes particuliers pour signer, ratifier ou transposer dans le droit national les déclarations et les conventions internationales les plus importantes sur l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>10</sup> ? Si oui, pourquoi ? Veuillez fournir des commentaires sur leur mise en œuvre.</p>	<p>Selon les statistiques des Nations Unies, 20% de la population concernerait 20% de la population. Les statistiques indiquent que le département de la Région Arabe Choa dans l'extrême-Nord du Cameroun n'a pas ratifié le 'Protocole facultatif à la Convention sur son article 5 l'interdiction de mutilations sexuelles.</p> <p>La lutte contre les mutilations sexuelles est une priorité de la direction des femmes et des enfants. Les ministères concernés (Education, Santé, etc.) travaillent à la mise en œuvre de la Convention.</p>
<p>Le pays a-t-il mis en place des stratégies et des structures pour répondre aux défis de l'égalité entre les hommes et les femmes, par exemple un plan de stratégie nationale, un comité de coordination ou tout autre moyen ?</p>	<p>Un plan national d'action pour l'intégration des femmes a été adopté en 1999 comme il résulte du sommet de Beijing. Le plan d'action national vise à intégrer les droits des femmes dans les politiques et stratégies visant à intégrer les droits des femmes.</p>

<sup>9</sup> Source : Enquête sur l'emploi et le secteur informel au Cameroun en 2005 – Rapport principal, Phase 1 : enquête sur l'emploi

<sup>10</sup> Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, 1979), Programme d'action du Caire (1994), Programme d'action de Beijing (1995).

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

<p>Le pays a-t-il établi et mis en œuvre un programme de travail décent ou une feuille de route équivalente? Quelles en sont les priorités? Ce programme fait-il partie de la stratégie/document de réduction de la pauvreté ou d'autres stratégies de développement? Quelle implication de la société civile?</p>	<p>secteurs du développement. Bien que la promotion de la femme et de l'égalité des genres soit une priorité, aucune stratégie ou politique nationale n'a encore été adoptée.</p> <p>Le principal organe en charge des questions de genre et de la femme est actuellement le Ministère de l'Égalité des genres, dont la mission première est de coordonner les programmes destinés à éliminer les inégalités et assurer l'égalité des genres dans tous les secteurs. Le manque d'autorité pour assurer la mise en œuvre dans les ministères clés (Éducation de base, Santé) ont des structures spécifiques. Les ministères nationaux tout aussi importants - comme le Ministère de la Santé. Des discussions sont en cours pour renforcer le genre et le développement.</p> <p>Un aspect important à souligner est le rôle de la société civile (nationale) et dans certains cas provinciales, préfectorales et sous-préfectorales, des institutions politiques et de la haute</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p>Dans le classement sur le développement humain, le Cameroun est classé 141<sup>e</sup> à la 148<sup>e</sup> place (sur 177 pays).</p> <p><b>Si le cadre législatif garantit les droits des éléments de la population les plus vulnérables, les défaillances des systèmes de contrôle de la population dans des situations</b></p>

## 8. CONTEXTE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL

### 8.1. Intégration régionale

<p>Niveau de mise en œuvre des obligations nationales vis-à-vis de l'agenda d'intégration économique relatif, principalement, à la création d'une zone de libre échange ou une union douanière.</p>	<p>Le Cameroun participe en tant que membre fondateur du monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). Le Cameroun, avec les autres États membres, est en train de négocier l'Accord de libre-échange entre la sous région et l'Union africaine en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008.</p>
<p>Niveau d'application des programmes ou plans d'action régionaux des autres politiques régionales (politiques des transports, facilitation du commerce...) qui font partie de «l'acquis communautaire/régional»</p>	<p>La CEMAC est une organisation régionale qui peine à mettre en œuvre les politiques régionales. Elle vient d'adopter un programme d'intégration économique (mars 2006) qui est dans sa phase initiale et peut encore être évalué.</p>
<p>Niveau d'engagement dans les institutions régionales, notamment respect des obligations financières du pays, et respect des décisions</p>	<p>Principale puissance économique de la région, le Cameroun a d'assurer un rôle de leadership dans</p>

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

juridiques des organes juridictionnels régionaux.	pas le cas actuellement.
Cohérence et compatibilité technique et juridique de la position du pays vis-à-vis des différents agendas régionaux auxquels il participe et niveau d'engagement dans le processus de rationalisation des REC.	
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	Les négociations sur la substance o derniers temps du fait des désacco l'incapacité à l'heure actuelle de tro capacités productives de la régio processus de négociation et d'em attendant la résolution du problème

#### 8.2. Participation aux initiatives régionales sur la gouvernance et au mécanisme d'évaluation par les pairs (comme le MAEP)

Le pays participe-t-il activement aux initiatives régionales relatives à la gouvernance ?	Le Cameroun n'est pas impliqué d gouvernance
Le pays a-t-il adhéré au mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ?	Le Cameroun n'est pas impliqué da
Le pays fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Le programme d'action du MAEP est-il intégré dans le SRP, le CDMT, etc. ?	
<i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i>	

#### 8.3. Migrations

Le pays a-t-il été invité à approfondir le dialogue avec l'Union européenne sur le programme général des questions liées aux migrations, figurant à l'article 13 de l'accord de Cotonou ? Si oui, a-t-il répondu de manière positive ? Des interlocuteurs ont-ils été identifiés ? Un programme a-t-il été proposé/convenu pour le dialogue ? Existe-t-il un débat ouvert et une coopération satisfaisante sur la mise en œuvre de l'obligation de réadmission ?	Le dialogue politique au titre de questions d'immigration. Il est pré venir dans le cadre de l'article 13, phase initiale. La DCE a pris con Extérieures, avec les rares ONG et domaine pour initier le dialogue sur collaboration avec les autorités n migratoire » qui permettra de four Toutefois, il faut mettre en exer officielles ou d'études menées dan ouvert sur ces questions, tout en se jugée trop importante pour la de passeports diplomatiques ou de serv
Si des questions de migration concernant le développement ont été jugées importantes (par ex. fuite des cerveaux / retour de ressortissants nationaux qualifiés, envois de fonds, relations avec la diaspora), le pays montre-t-il une volonté de les aborder dans le dialogue relatif à la programmation ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?	Le principal point d'achoppement immigrants en situation irrégulière Extérieures a envoyé un message a faciliter l'émission du <i>laissez passer</i> l'immigrant était avérée. En octobr plusieurs centaines de camerounais
Si des questions de migration concernant les réfugiés ont été jugées	La loi 2005/06 du 27 juillet 2005

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

<p>importantes, le pays (qu'il soit d'accueil ou d'origine) manifeste-t-il sa volonté d'aborder la situation des réfugiés dans le cadre du dialogue relatif à la programmation ? Le cas échéant, le pays participe-t-il à des initiatives visant à renforcer les capacités de protection nationales ou régionales ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?</p>	<p>pour la protection de ces derniers par les ressortissants nationaux. Le décret signé par le Chef de l'Etat à ce jour. Le Cameroun gère de manière satisfaisante l'accueil, même si quelques tensions existent. 42.228 réfugiés (essentiellement par le nombre d'étrangers au Cameroun (dont compte les réfugiés illégaux (vrais réfugiés RCA). Dans le nord du pays, les réfugiés sont généralement de la même ethnie que les p</p>
<p>Si l'immigration illégale, le trafic et la traite des êtres humains sont considérés comme un problème important, le pays montre-t-il sa volonté d'aborder ces questions dans cadre du dialogue relatif à la programmation ? Le pays mène-t-il une approche volontariste dans ce domaine politique ? Quelles mesures ont-elles été prises dans ce cadre ?</p>	<p>Le Cameroun a ratifié le 7 février 2004 la Convention relative aux migrants par terre, mer et air, additionnelle à la Convention relative à la criminalité transnationale organisée. Selon les statistiques de l'Unicef, 51% de la tranche d'âge 5</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><b>Il existe au Cameroun une pression européenne. Malgré un dialogue sur ces questions, des difficultés demeurent au rapatriement des immigrés clandestins d'accueil pour les réfugiés des pa</b></p>

## 9. QUALITE DU PARTENARIAT

### 9.1. Dialogue politique

<p>Existe-t-il des termes de référence, des programmes communs et un calendrier établi pour l'article 8 ?</p>	<p>La Troïka et le gouvernement, représenté par le MINREX, se rencontrent deux fois par an. La dernière rencontre, le 5 mai 2004, a établi le principe pour une augmentation de la représentation au-delà de deux représentants. La Troïka rencontre d'autres acteurs pour la coordination.</p>
<p>Qualifieriez-vous le dialogue d'ouvert et de constructif ? Si non, quelles sont les principales difficultés ? Le dialogue politique a-t-il abouti à des résultats concrets ?</p>	<p>Le dialogue au titre de l'article 8 est positif. L'amélioration est à souligner depuis 2004). Le dialogue a par exemple permis l'obtention de visas de sortie des ressortissants européens auparavant exemptés.</p>
<p>Dans le cadre de l'article 8, le dialogue portant sur des éléments essentiels est-il systématique et formalisé ? A-t-il été convenu d'objectifs ou de critères de référence spécifiques ?</p>	<p>Un certain nombre de cas de violations ont été traités régulièrement dans le cadre du dialogue.</p>

### 9.2. Dialogue relatif à la programmation

<p>Le gouvernement invite-t-il le parlement, les acteurs non étatiques et les autorités locales à participer au dialogue relatif à la programmation ?</p>	<p>En application de l'Accord de Cotonou, le Cameroun organise la concertation avec l'Assemblée nationale (ANE) dans l'élaboration de la programmation.</p>
---	---

## Annexe 2

### Le profil de gouvernance pour les pays ACP

<p>L'exercice de programmation a-t-il effectivement constitué un processus commun et ouvert ? Le gouvernement a-t-il activement encouragé la coordination et l'harmonisation avec les autres donateurs?</p>	<p>Le gouvernement participe de manière active à la programmation. L'initiative d'établir un dialogue avec les autres bailleurs de la place revient au gouvernement européenne dans le cadre du Comité de programmation.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><b>Le dialogue avec le gouvernement est ouvert sur les questions de programmation,</b></p>
<p><b>9.3. Acteurs non étatiques</b></p>	
<p>Approches participatives en faveur du développement: le gouvernement invite-t-il les acteurs non étatiques et les autorités locales à participer au processus SRP (préparation, suivi) ?</p>	<p>Oui: représentés officiellement dans le cadre de l'initiative de Transparence des Indicateurs de Développement pour la préparation des différentes initiatives de programmation.</p> <p>Le DSRP Camerounais de 2003 a été élaboré avec la participation de la société civile. Il s'est toutefois avéré insuffisant lors de sa mise en œuvre. Par défaut, une étude sur l'amélioration de la planification a été demandée par le gouvernement, de la société civile et de la société civile. Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun. Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun. Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun.</p> <p>Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun. Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun. Elle a principalement et modestement contribué à ce que le suivi du DSRP soit localement assuré au Cameroun.</p> <p>Le suivi du DSRP a été ouvert à la société civile via des mécanismes participatifs et pluri-acteurs de suivi tels que le Comité de programmation de l'IPPTTE. Le Comité du programme National de l'IPPTTE a été ouvert à la société civile et un Comité intersectoriel a été créé pour fonctionner.</p> <p>Dans le cadre du suivi participatif, il est nécessaire de renforcer l'implication des AN dans la planification et le suivi-évaluation. Les cas récents de l'IPPTTE et de l'IPPTTE ont été utilisés comme intermédiaire dans divers comités de suivi.</p>
<p><i>Autres informations utiles, appréciation générale et résumé des principaux problèmes identifiés dans ce domaine</i></p>	<p><b>Le gouvernement est ouvert à la participation de la société civile dans les domaines de la vie publique.</b></p>